

Préambule :

Avec la crise Covid-19, la reprise de l'école de natation serait effective à partir du lundi 7 septembre 2020* avec des conditions d'accueil adaptées au contexte sanitaire. Afin que la sécurité de chacun et les objectifs pédagogiques puissent être garantis, les consignes ci-dessous devront être respectées par les enfants et les parents.

- Dès l'entrée le port du masque est obligatoire pour les adultes et les enfants de + de 11 ans
- Gestes barrière et distanciation physique doivent être respectés
- Les enfants se présenteront à l'accueil afin de recevoir un bracelet
- Les enfants seront dirigés vers les vestiaires collectifs en respectant les gestes barrières et les distances de sécurité
- Le déchaussage se fera dans le couloir
- Le stockage des chaussures se fera dans les casiers dans un sac prévu à cet effet
- Les enfants se changeront dans les vestiaires et devront déposer leurs affaires dans les armoires
- Les vestiaires seront désinfectés après le passage des enfants
- Les enfants seront amenés aux toilettes, douche et au bord du bassin par un agent du centre aquatique,
- Le cours sera assuré par un MNS en charge de faire respecter les gestes barrières
- A la fin des cours, les enfants seront regroupés sur les gradins afin d'éviter les croisements avec le groupe suivant. Ces derniers rejoindront leur MNS puis les enfants attendant sur les gradins repartiront vers les sanitaires et les vestiaires.

Afin que ce protocole puisse être mis en place :

* **Aucun retard ne pourra être accepté** : les enfants doivent être présents dans le hall d'accueil **15 minutes avant le début de chaque séance.**

* Lors des premières séances, les enfants seront susceptibles d'avoir quelques minutes de retard en sortie (ceci afin d'éviter les croisements des enfants entre chaque cours). Nous vous préciserons si ce décalage est amené à perdurer.

* Les parents ne seront pas autorisés à rester à l'intérieur de l'établissement pendant la durée des cours. Une tolérance pourra être accordée pour les parents des enfants de moins de 6ans.

* Extrait du règlement de l'Ecole de Natation. Sous réserve de changements dues à des consignes nationales ou à une réorganisation de l'activité afin de lutter plus efficacement contre le risque sanitaire.

Article 1 : OBJET

L'Ecole de Natation communautaire du Tolois doit permettre à l'enfant (ou l'ado) de découvrir, d'apprendre et de se perfectionner dans les quatre styles de nage et/ou en sauvetage. En fonction du créneau, l'Ecole de Natation communautaire est accessible aux enfants dès 2015.

Article 2 : INSCRIPTION, REINSCRIPTION et TRANSFERT

2.1 : L'inscription ou la réinscription à l'Ecole de Natation communautaire est valable pour une année scolaire. Celle-ci devient effective lorsque le dossier complet est validé par une hôtesse d'accueil et que le règlement financier a été effectué.

Pièce à joindre au dossier à l'inscription :

- Bordereau d'inscription ou de réinscription complété et signé par un des responsables légaux.

Pièces à joindre au dossier à la première séance impérativement :

- un justificatif de domicile,
- un justificatif de votre quotient familial (à demander à votre caisse d'allocation familiale),
- le règlement financier pour la saison 2020-2021.

2.2 : Un seul créneau hebdomadaire est proposé. Ce créneau est défini pour l'année, en fonction de l'âge et du niveau de l'enfant au moment de l'inscription ou de la réinscription.

2.3 : En cours d'année et en fonction des disponibilités, il est possible d'effectuer un changement de créneau, à la demande des éducateurs ou à la

demande du responsable légal. Dans ce cas, la demande doit être formulée par écrit et signée par le responsable légal, les MNS concernés et la direction.

2.4 : Au terme d'une année d'apprentissage à l'Ecole de Natation, un formulaire de réinscription sera proposé pour l'année suivante (juin 2021).

Article 3 : FINANCES

3.1: Le tarif est appliqué selon le lieu de résidence et le quotient familial du représentant légal. Un tarif préférentiel est appliqué pour les personnes domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Terres Toulouses.

3.2 : Pour les réinscriptions, le règlement financier et les pièces citées à l'article 2.1 doivent être fournis dès la première séance.

3.3 : Pour toute nouvelle inscription, les trois premières séances sont à l'essai. Elles permettront à l'enfant d'apprécier les conditions d'accueil et la manière dont sont dispensés les cours. Le règlement financier **doit IMPERATIVEMENT** intervenir dès la troisième séance, sans quoi l'inscription pourra être annulée et la place proposée à un autre utilisateur de la liste d'attente.

3.4 : Pour toute inscription effectuée en cours d'année, le montant du règlement sera ajusté en fonction de la délibération en vigueur.

3.5 : En cas d'absence prolongée, un remboursement peut être envisagé sur présentation d'un certificat médical, conformément à la délibération en vigueur affichée au centre aquatique.

Article 4 : DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

Accompagnement

4.1: Pour des raisons de sécurité, d'organisation, d'apprentissage et de cohésion de groupe, il est IMPERATIF de respecter les horaires définis lors de l'inscription.

Chaque enfant se présentera 15 minutes avant le début de sa séance. A son arrivée, il sera pris en charge par un agent d'accueil. Un bracelet de couleur lui sera remis afin d'être identifié (ce bracelet devra être rendu à l'accueil après chaque cours). Un agent du centre aquatique est chargé d'accompagner les plus petits (du niveau Mini's jusqu'au niveau Pass'O) aux vestiaires collectifs, aux douches, au bassin pour le début de la séance et retour aux vestiaires dès la fin du cours.

4.2 : A l'entrée comme à la sortie de l'établissement, les enfants de moins de 11 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte (18 ans et plus) jusqu'à l'accueil.

4.3 : Dès sa prise en charge par le personnel de l'établissement (accompagnement, éducateur...), l'enfant devra respecter les règles de conduite et les consignes données jusqu'à sa sortie de l'établissement.

4.4 : Vêtements et effets personnels demeurent dans les vestiaires collectifs durant toute la séance ; l'établissement, conformément au règlement intérieur, décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les parents et le public n'ont pas accès aux vestiaires collectifs.

4.5 : Dans le cas d'un non-respect de l'article 4.2 pouvant entraîner un incident, une exclusion de l'Ecole de Natation communautaire pourra être envisagée.

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE

5.1 : Chaque adhérent est tenu de respecter et de se conformer au règlement intérieur du centre aquatique.

5.2 : Le port du bonnet et du maillot de bain est obligatoire. Shorts, cyclistes, tenues de gymnastique et autres vêtements similaires sont interdits.

5.3 : La douche savonnée et le shampoing sont obligatoires avant l'accès au bassin.

5.4 : Lorsque le bassin est ouvert au public, les parents peuvent accéder aux zones de baignade (en s'acquittant d'un droit d'entrée) et accompagner leurs enfants directement après du maître-nageur. Dans ce cas, l'accès aux vestiaires individuels sera possible 30 minutes avant le début du cours, accompagnés d'un adulte responsable. Si l'arrivée se fait plus de 30 minutes avant le début du cours, les enfants devront également s'acquitter d'un droit d'entrée.

Article 6 : VACANCES SCOLAIRES ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA PISCINE

6.1 : Les activités de l'Ecole de Natation communautaire suivent le calendrier scolaire de la zone B; elles sont par conséquent suspendues pendant les vacances définies par l'Education nationale, ainsi que pendant les périodes de vidange. Aucun remboursement ne pourra être effectué à ce titre.

6.2 : La direction peut annuler une séance pour des conditions d'hygiène ou de sécurité jugées non-conformes. Les parents s'engagent à respecter cette décision. (pollution, absence d'un éducateur...)

Article 7 : EVALUATIONS, RETARDS et ABSENTEISMES

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE NATATION

SEPTEMBRE 2020

- 7.1 : Seuls les éducateurs intervenant dans le cadre de cette activité sont habilités à réaliser les évaluations de l'Ecole de Natation communautaire.
- 7.2 : Les enfants seront évalués à deux reprises lors des cours (en février et mai/juin).
- 7.3 : Chaque année, un carnet de natation est remis à chaque nouvel enfant. Il est transmis à son représentant légal après chaque évaluation et doit être redonné ensuite au MNS pour compléter l'évolution de l'enfant.
En cas de perte, un nouveau carnet peut être délivré sur demande pour la somme de 2,50€. Seule la dernière évaluation sera retranscrite sur le carnet.
- 7.4 : En cas d'absence (motivée ou non), il est impératif d'informer le service d'accueil du centre aquatique qui transmettra à l'éducateur en charge du groupe de l'enfant.
- 7.5 : L'Ecole de Natation communautaire compte un nombre de places limité. Par respect pour la cohésion pédagogique de chaque groupe, la ponctualité et une participation régulière de l'enfant sont indispensables. La présence 15 minutes avant la séance est impérative au risque de se voir refuser l'accès au cours

Article 8 : AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Des prises de vues sont susceptibles d'être effectuées durant les séances ou lors des évaluations. Dans le cadre de publications ou de manifestations gratuites ou payantes, l'exploitation des photos et/ou vidéos se fait à titre non-commercial, pédagogique, informatif ou promotionnel des activités de l'Ecole de Natation communautaire, et quel que soit le support (numérique, papier etc.). L'exploitation des prises de vues n'est pas limitée dans le temps. Les responsables légaux des enfants doivent compléter le bordereau d'inscription qui autorise ou non l'utilisation de l'image de son (ses) enfant(s).

Le Vice-Président délégué
aux équipements sportifs d'intérêt communautaire,
à la politique associative et culturelle
et à la coopération décentralisée

de la communauté de communes

Terres Toulouses

